

DECISION DU PRESIDENT

DECISION N°2020.00434

**DECISION QUI ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°
2019.01253**

**DEMANDE DE SUBVENTIONS 2020
DU MUSEE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN
AUPRES DES DIFFERENTS PARTENAIRES**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2020-330 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article 1^{er} autorisant le Président des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à exercer l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionnés à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'exception des matières énumérées du 1° au 7° de ce même article,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 1^{er} décembre 2016, exécutoire le 02 décembre 2016, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT qu'en 2020, la programmation d'expositions de notre Musée d'art moderne et contemporain de Saint-Étienne Métropole (MAMC+) est à nouveau marquée par :

- la valorisation de la collection,
- la dynamique de la programmation d'expositions temporaires,

mais aussi par les circonstances liées à la crise sanitaire du Coronavirus,

CONSIDERANT qu'en 2020 le Musée propose un programme ambitieux d'expositions dont :

- une exposition exceptionnelle consacrée à Robert Morris, figure marquante de l'histoire de l'art après 1960. Cette exposition est réalisée en co-production avec le MUDAM du Luxembourg. Cette exposition a obtenu, d'une part, dans le cadre d'un appel à projet du Ministère de la Culture, le label Exposition d'intérêt national avec un soutien financier de l'Etat et d'autre part, un soutien exceptionnel de la Terra Foundation for American Art,
- une exposition consacrée à un artiste stéphanois Eric Manigaud,
(en lieu et place du projet initialement imaginé sur la photographe Jan GROOVER),

CONSIDERANT que dans le domaine des collections, comme chaque année, des opérations de restauration et de récolement des collections sont également conduites ainsi qu'une politique d'enrichissement des collections à travers d'importantes acquisitions.

CONSIDERANT que ces diverses actions du Musée d'art moderne et contemporain font l'objet de demandes de subventions auprès de différents partenaires pour les montants suivants :

- | | |
|--|----------|
| - Etat- Direction Régionale des Affaires Culturelles | 93 000 € |
| - Région | 60 000 € |
| - Autres partenaires – Terra Foundation for American Art | 55 921 € |

RECU EN PREFECTURE

Le 15 mai 2020

VIA DOTELEC - iXBus

93 AU 042-24620770-20200410-C202004090

DATE D'AFFICHAGE : 15 mai 2020

CONSIDERANT les plans de financements prévisionnels suivants :

	SEM	ETAT	REGION	AUTRE PARTICIPATION	TOTAUX
<u>EXPOSITIONS</u>					
Robert MORRIS Exposition d'intérêt national	362 879	25 000		55 921 Terra Fondation	443 800
Exposition Eric MANIGAUD	64 500	8 000			72 500
RESTAURATION - FRAR					
Restauration dont Bulle 6 coques	50 000	10 000	10 000		70 000
ACQUISITIONS - FRAM					
Acquisitions	100 000	50 000	50 000		200 000
TOTAUX	577 379	93 000	60 000	55 921	786 300

DECIDE

ARTICLE 1

De solliciter des subventions auprès de différents partenaires pour les actions du Musée.

ARTICLE 2

D'effectuer toute démarche nécessaire et d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et conventions nécessaires avec les partenaires pour leurs participations financières aux actions développées par le Musée d'art moderne et contemporain.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

Les conseillers métropolitains seront informés de cette décision dès son entrée en vigueur.

ARTICLE 4

Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 15/05/2020
Le Président,



Gaël PERDRIAU